

**Arrêté préfectoral modificatif de la composition de la commission locale de l'eau du
schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers ou délibérations des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau est modifié en ce qui concerne les représentants au titre des collectivités territoriales, conseil régional et conseil(s) départemental (aux), sur proposition de ces dernières.

Article 2 – Le reste de l'arrêté n'est pas modifié.

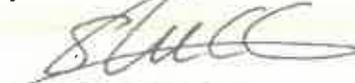
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2022**

Pour le préfet du Nord et par
délégation,

La secrétaire générale adjointe de la
préfecture du Nord



Amélie Puccinelli

**Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif à la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Scarpe aval**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
conseil régional Hauts-de-France	M. Jean-Michel MICHALAK	conseiller régional
conseil départemental du Nord	M. Jean-Luc DETAVERNIER	conseiller départemental
syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Simon LESUR	
	M. Didier VAN POUCKE	adjoint au maire de Bousignies
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE (sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)	Mme Stéphanie HUGUES	maire d'Hélesmes
	M. Franc DE NEVE	adjoint au maire de Saint Amand les Eaux
	M. André DESMEDT	maire de Hasnon
	M. Jean-Paul FONTAINE	maire de Lallaing
	Mme Edith BOUREL	maire de Râches
	Mme Nadine MORTELETTE	maire de Anhliers
	M. Georges SANT	adjoint au maire de Nomain
	M. Jacques DELMOTTE	conseiller municipal de Mouchin
	M. Jean-François DALY	adjoint au maire de Erre
	M. Jean SAVARY	maire de Monchecourt
	M. Hervé BROUILLARD	adjoint au maire de Saint Sauve
syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)	M. Marc DELECLUSE	maire de Rieulay
	M. François-Hubert DESCAMPS	maire de Moncheaux
syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Paul RAOULT	président du SIDEN/SIAN
	Mme Danielle MAMETZ	maire de Boëseghem
syndicat des eaux de Valenciennes	M. Grégory LECOËUVRE	conseiller municipal délégué de Hasnon
syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Raphaël AIX	maire de Courchelettes
syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois (SIMOUV) SCOT Valenciennois	M. Waldemar DOMIN	maire de Château l'Abbaye
syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	M. Michel DUPONT	maire d'Ennevelin
TOTAL	23 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
chambre d'agriculture de région Hauts-de-France	le président ou son représentant un élu de la chambre régionale d'agriculture
chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France (Grand Lille et Grand Hainaut)	le président ou son représentant le président ou son représentant
délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du centre national de la propriété forestière	le président ou son représentant
fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	le président ou son représentant
nord nature environnement	le président ou son représentant
groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	le président ou son représentant
UFC que choisir - Douai	le président ou son représentant
BIO en Hauts-de-France	le président ou son représentant
fédération départementale des chasseurs du Nord	le président ou son représentant
office de tourisme « la porte du Hainaut »	le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des voies navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant.

Total : 9 membres

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du3.1. JAN. 2022.....

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe


Amélie PUCCINELLI